



Abus des magasins interdire l'accès à un animateur commercial

Par **ER16**, le **10/04/2013** à **13:32**

bonjour
(excuser moi pour les fautes d'orthographe)

je suis animateur des ventes depuis 2010, j'intervenais dans les magasins de ma région, il n'y avait aucun problème sauf à ce jour

le week end dernier j'ai effectué une mission dans un rayon le chef m'a fait part qu'il fallait vendre 100kg de crevettes

je prend mon poste j'effectue mon travail comme je l'ai toujours fait sauf qu'en ce début de semaine une autre société avec laquelle j'avais un contrat d'animation de 3 jours dans ce même magasin m'avertit pour me dire que depuis ce week end le magasin me refuse l'accès à leurs magasins sur le message pas plus d'information, je téléphone à ma société avec laquelle je n'ai jamais eu aucun souci !!! le magasin lui a dit que je ne faisais pas l'animation correctement que je ne faisais pas à la criée pour vendre et que je ne respectais pas mes heures de travail alors qu'avant jamais il ne m'avait reproché quoi que ce soit 7h de mission j'ai donc embauché à 9h 12h 14h 18h pour moi ça fait bien 7h de mission j'ai perdu tout mon contrat avec d'autres boîtes alors que je n'ai rien fait de mal j'ai une perte financière énorme et quand j'essaie d'obtenir des réponses auprès du chef de secteur il trouve des excuses bidon ça fait deux fois que je subis cela par deux magasins où et le respect des gens qui essaient de s'en sortir pour gagner leur vie !! j'ai pas volé je suis une personne respectueuse comment puis-je faire pour arrêter cet abus de pouvoir !!!! j'ai perdu de beaux contrats et je ne peux plus travailler à cause d'eux puis qu'il m'interdit l'accès à leurs magasins j'ai mis toute mon énergie pour me retrouver sur la touche aidez-moi svp il y a bien une loi qui empêche qu'ils agissent de cette sorte

Par **Lag0**, le **10/04/2013** à **13:35**

Bonjour,
Quel statut avez-vous ?

Par **ER16**, le **10/04/2013** à **13:48**

je ne suis pas salarié du magasin , j'ai des contrat en tant qu'animateur des ventes je justifie d'aucun statut cher monsieur vous pensiez à quoi ?

Par **ER16**, le **10/04/2013** à **15:47**

c'est urgent pouvez vous m'apporter une reponse s'il vous plait

Par **moisse**, le **10/04/2013** à **17:00**

Animateur des ventes n'est pas un statut mais un métier, une fonction.

Le statut dont il est question c'est:

- * fonctionnaire
- * salarié
- * agent commercial indépendant (profession libérale)
- * ...

Vous évoquez des contrats.

Mais quels type de contrats, sous quelle convention collective le cas échéant ?

Par **ER16**, le **11/04/2013** à **18:05**

il n'y à pas de convention collective , je suis missionner par contrat cdd d'effectuer des animations sur des produits alimentaire ou ect..... généralement les grandes surface payent auprès des societes notre intervention

Par **moisse**, le **11/04/2013** à **18:31**

Bonjour,

On est en présence de contrats d'usage et donc vous avez un statut de salarié, reste à savoir sous quelques forme car je viens de lire qu'il existe 2 types de contrats concernant l'animation commerciale, le CIDD ou le CDI intermittent d'animation.

Là s'arrête ma compétence dans ce domaine.

Il faudra que vous en disiez un peu plus sur le type de contrats que vous avez souscrit jusque là.

Par ailleurs il existe un syndicat professionnel, le SORAP, qui érige un principe éthique dans ses rapports aussi bien avec la grande distribution que les salariés des entreprises adhérentes.

Votre entreprise est peut-être adhérente.

Par **ER16**, le **12/04/2013** à **11:20**

JE VOUS REMERCIE MONSIEUR
POUR M AVOIR INDIQUER LES PRECISIONS
MERCI MOISSE

Par **trayaud**, le **01/10/2013** à **19:44**

bonjour j ai été animatrice en grande surface donc je ne travaillais que les week end et puis j ai été opérée du coeur j ai continué mais je ne pouvais plus suite à la station debout je ne supportais plus alors j ai arrêté mais je voudrais savoir à qui je dois m adresser pour avoir un peu de chômage et donc j avais plusieurs employeurs et aujourd'hui je voudrais savoir à quoi j ai droit comme aide suite à cette opération qui m oblige à m arrêter ? merci d avance

Par **moisse**, le **02/10/2013** à **08:42**

Bonjour,

L'éligibilité aux allocations de retour à l'emploi sont du ressort de Pole-emploi.

C'est donc vers PE que vous devez vous retourner, et y recueillir les conditions d'admission à une aide ou l'autre.

Par ailleurs, dans le registre de la reconnaissance d'un éventuel handicap, vous aurez des renseignements auprès de la maison départementale du handicap.

Les procédures sont toujours complexes, entre les dossiers, la CPAM, l'existence d'employeurs multiples..

Ceci dit vous auriez dû ouvrir votre propre sujet plutôt que de vous greffer sur une conversation archivée.

Par **eric07**, le **02/11/2013** à **12:21**

Bonjour Er16, j'ai eu exactement le même problème que vous. Moi, je n'ai pas entendu, direct au tribunal. Laissez-moi vos coordonnées pour que nous puissions mieux en parler.

Cordialement.

Par **gencharente**, le **14/06/2014** à **10:41**

Bonjour ER16 et Eric07 je viens d'avoir le même problème hier lors de mon animation prévue sur 2 jours. le responsable de rayon hier après midi m'a fait savoir par l'intermédiaire de l'agence d'animation qu'il ne voulait plus de moi dans son magasin. Donc ma journée d'aujourd'hui tombe à l'eau et mon animation prévue début juillet aussi. Et bien sur la boîte d'animation de peur de n'avoir plus de contrat dit amen.

Par **Fanny8047**, le **17/06/2023** à **20:44**

Bonjour
Aujourd'hui j'ai rencontré le même problème
Comment se défendre face à sa entant qu'animatrice commerciale ? Il nous vire pour pas grand chose